



REGLEMENT CHAMPIONNAT FUTSAL DISTRICT

TITRE I : GENERALITES

Article 1 : Organisation

Le championnat Futsal District est organisé par le District Marne de Football.

Il est régi par les règlements généraux de la FFF et les règlements particuliers de la Ligue du Grand-Est.

La Commission départementale de Futsal, assistés par les services administratifs du District, est l'organe compétent pour la gestion des compétitions Futsal.

Article 2 : Composition

Le championnat Futsal District est composé d'autant d'équipes que d'inscrites.

A l'issue de la saison, le club classé premier est déclaré champion départemental de Futsal.

Article 3 : Accessions et descentes

L'accession au championnat régional est réglée, chaque saison, par le règlement instauré par la Ligue du Grand-Est.

Aucune descente n'interviendra au terme de la saison.

Article 4 : Engagements

La participation au championnat Futsal District se fait par le biais d'un engagement électronique, selon la procédure définie chaque saison par les services du District. Le championnat Futsal District est ouvert à tous les clubs affiliés, quel que soit leur statut et leur niveau.

Un club ne peut engager qu'une seule équipe maximum en championnat départemental.

L'engagement en championnat Futsal District entraîne automatiquement l'engagement de l'équipe en coupe Futsal District.

L'engagement est conditionné, sauf dérogation accordée par la commission, à la possession d'un créneau de salle permettant le bon déroulé du championnat et la bonne tenue des rencontres.

Il revient au club participant de faire la demande auprès des services compétents pour s'assurer de la mise à disposition d'un créneau de salle par le propriétaire de l'installation pour toutes les dates prévues au calendrier.

TITRE II : EPREUVE

Article 5 : Système de l'épreuve

L'épreuve se déroule en matches aller-retour sur toute la saison.

Article 6 : Classement

Le classement se fait par addition de points.

Les points sont comptés comme suit :

- Match gagné : 3 points ;
- Match nul : 1 points ;
- Match perdu : 0 point ;
- Match perdu par pénalité ou par forfait : -1 point.

En cas d'égalité de points au classement, les dispositions suivantes sont appliquées pour le départage des équipes :

- Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points du ou des matches joués entre les équipes ex-aequo ;
- En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés ;
- En cas de nouvelle égalité, il est application du principe du « Carton Bleu ». Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité après l'application des alinéas 1 et 2 ci-dessus. Le nombre de points au « Carton Bleu » est rapporté au nombre de matches couverts par un arbitre officiel ;
- En cas de nouvelle égalité, est retenu le club qui a la meilleure différence de but entre les buts marqués et les buts concédés sur tous les matches ;
- En cas de nouvelle égalité, est retenu le club qui a marqué le plus de buts sur tous les matches ;
- En cas de nouvelle égalité, le départage des équipes se fait par tirage au sort.

Article 7 : Règlements généraux et qualifications

Les dispositions des règlements généraux de la FFF et des règlements particuliers de la Ligue du Grand-Est s'appliquent dans leur intégralité.

Article 8 : Licence

Selon les statuts du football diversifié régis par la FFF, le championnat Futsal District étant un championnat de niveau B, le nombre de joueurs titulaires d'une double licence, d'une licence portant le cachet « Mutation » ou licenciés après le 31 janvier est illimité.

Les joueurs (seniors ou surclassés) licenciés Libre, Futsal, Football Loisir, Football d'Entreprise sont autorisés à participer au championnat Futsal District avec le club sous lequel ils sont licenciés.

Article 9 : Réserves et réclamations

Les réserves et les réclamations des clubs sont traitées par la commission organisatrice de la compétition, et selon les règlements en vigueur.

Article 10 : Frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage font l'objet d'une caisse de péréquation comme l'ensemble des compétitions civiles seniors du District Marne de Football.

De ce fait, le règlement des frais d'arbitrage se fait sous forme d'acompte lors de l'envoi des relevés des clubs par les services administratifs du District.

Article 11 : Cas non prévus

Tous les cas non prévus par le présent règlement font l'objet d'un traitement particulier par la Commission départementale de Futsal.

TITRE III : RENCONTRES

Article 12 : Calendrier

Lors de l'établissement du calendrier, il est tenu compte des contraintes organisationnelles et calendaires des clubs participants, sous réserve d'information du District.

Les rencontres se déroulent la semaine, du Lundi au Vendredi, en fonction de l'attribution des créneaux de salle aux dates fixés par le calendrier de la saison. Toute demande de report est formulée selon les règles en vigueur. Toute demande tardive pourra faire l'objet de l'application du barème tarifaire en vigueur.

Le club recevant est l'organisateur de la rencontre et prend en charge toutes les obligations qui en découlent.

Article 13 : Durée

Que ce soit en chronométrage électronique ou manuel, les rencontres se dérouleront en 2 périodes de 25 minutes sans arrêt du temps. Entre les deux périodes, une pause maximum de 15 minutes est observée.

Article 14 : Arbitrage

Chaque rencontre est dirigée par un arbitre officiel désigné par la Commission départementale de l'arbitrage et par un arbitre licencié bénévole issu du club recevant.

Un joueur inscrit sur la feuille de match peut officier en tant qu'arbitre assistant. Tout changement d'arbitre ne peut intervenir qu'à la mi-temps.

En cas de l'absence de l'arbitre principal, l'arbitrage est assuré par deux arbitres licenciés bénévoles (un de chaque club). Il en va de même en cas de blessure de l'arbitre.

La table de marque est tenue par deux personnes, un membre licencié de chaque club (dirigeant ou joueur remplaçant), qui assurent le chronométrage de la rencontre et le comptage des buts (lois du jeu 6, 7 et 13). La personne issue du club recevant est responsable du chronométrage et il est assisté dans sa tâche par la personne issue du club visiteur.

En cas de panne du système de chronométrage électronique pendant la rencontre, le club recevant est chargé de fournir un chronomètre manuel, sans modification de la durée de match.

Article 15 : Ballons

Les ballons de match sont mis à disposition par le club recevant. Le type de ballon utilisé est celui conforme à la loi 2 des lois du jeu Futsal.

Article 16 : Nombre de joueurs

Les rencontres se déroulent à 5 contre 5. Chaque équipe peut faire figurer jusqu'à 12 joueurs sur la feuille de match. Chaque rencontre ne peut non seulement débuter mais également se dérouler si un minimum de 3 joueurs n'y participe pas.

Les remplacements se font à la volée (sans arrêt du jeu, le joueur entrant devant attendre que le joueur sortant soit effectivement sorti du terrain). Les joueurs remplacés deviennent remplaçants et peuvent ainsi continuer à participer à la rencontre.

Article 17 : Déroulé de la rencontre

Les dispositions en matière d'appel de licences et de contrôle de licences s'appliquent dans leur intégralité. La non-présentation d'une licence est soumise à un droit fixé dans les tarifs généraux du District Marne de Football.

Les dispositions en matière d'appel de licences et de contrôle de licences s'appliquent dans leur intégralité. La non-présentation d'une licence est soumise à un droit fixé dans les tarifs généraux du District Marne de Football.

Article 18 : Feuille de match

Feuille de Match Informatisée (FMI)

Dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF obligatoires pour les compétitions Futsal.

Chaque club recevant est tenu d'être en possession d'une feuille de match papier dans le cas où la tenue d'une feuille de match serait impossible (après accord du District et de l'arbitre).